

## **Fonds monétaire international**

**Senegal** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 19 mai, 2011

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Sénégal, dans laquelle sont décrites les politiques que le Sénégal entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Sénégal, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

## LETTRE D'INTENTION

Dakar, Sénégal  
Le 19 mai 2011

Monsieur John Lipsky  
Directeur général par intérim  
Fonds monétaire international  
700 19th Street, N.W.  
Washington, D.C., 20431  
États-Unis

Monsieur le Directeur général,

Le gouvernement du Sénégal sollicite l'achèvement de la première revue de son programme macroéconomique 2010-2013 appuyé par l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE). À l'appui de cette demande, le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint passe en revue la mise en œuvre du programme au cours des six derniers mois et fixe les objectifs ainsi que les politiques du gouvernement à court et à moyen terme dans le cadre du programme. Ces politiques sont cohérentes avec le nouveau Document de Politique Économique et Sociale (DPES) en cours de finalisation, qui couvrira la période 2011-2015. La nouvelle stratégie de développement du Sénégal devrait être approuvée vers mi-2011 et sera soumis, pour information, aux conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI lors de la deuxième revue de l'ISPE.

Tous les critères d'évaluation (CE) à caractère continu et ceux prévus pour fin décembre 2010 ont été observés, à l'exception du critère d'évaluation relatif au solde budgétaire de base. Le critère d'évaluation relatif au solde budgétaire de base à fin décembre 2010 a été dépassé de 0,2 % du PIB du fait essentiellement de la faible collecte des recettes sur les produits pétroliers. À l'avenir, les réformes dans le secteur de l'énergie devraient aider à générer plus des recettes sur les produits pétroliers, et le gouvernement s'efforcera de compenser plus efficacement les faiblesses des recettes qui pourraient se matérialiser, avec une gestion plus prudente des dépenses non prioritaires. Le gouvernement est résolu à appliquer de politiques saines et à maintenir le déficit budgétaire en ligne avec les objectifs du programme ISPE en vue de le ramener, à moyen terme, en dessous de 4 % du PIB. Les réformes structurelles, axées principalement sur la gestion des finances publiques et la mise en place d'un plan de restructuration du secteur d'énergie ont généralement progressé conformément au programme, en dépit de quelques retards.

Les problèmes pressants dans le secteur de l'énergie pourraient engendrer des conséquences importantes pour l'économie Sénégalaise ; par conséquent, ils nécessitent une réponse forte et urgente de la part du gouvernement. Le gouvernement a déjà identifié des recettes supplémentaires qui seront dédiées au nouveau Fond spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE), chargé d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en combustibles pour les centrales opérationnelles et de financer la location de capacité, et ainsi permettre la réhabilitation

des centrales existantes et limiter les ruptures dans la distribution d'électricité. Le gouvernement a aussi déjà procédé à des réallocations budgétaires pour combler le financement du FSE. Mais il est aussi nécessaire de lancer des investissements qui à partir de 2012 pourront se substituer à la capacité en location qui est très chère. Pour ce faire, un espace budgétaire supplémentaire d'environ 1,0 % du PIB devra être dégagé en 2011 pour financer ces investissements, pour lesquels plusieurs partenaires ont manifesté leur disponibilité à nous appuyer avec des ressources essentiellement concessionnelles. Aux fins de suivi du programme, nous sollicitons une modification au critère d'évaluation relatif au déficit budgétaire pour passer du solde budgétaire de base au déficit budgétaire global (modification du critère d'évaluation). Le gouvernement présentera au Parlement d'ici le 25 mai 2011 une loi de finances rectificative (LFR) en ligne avec le nouveau cadrage macroéconomique du programme, qui comprend la mise en œuvre des mesures d'urgence dans le secteur de l'énergie. Comme l'indique le MPEF ci-joint, les autorités continuent d'appliquer un programme ambitieux de réformes dans la gestion des finances publiques, y compris l'amélioration de la gestion de la dette publique.

Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, il prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que le Directeur général le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le MPEF ci-joint. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et la réalisation des objectifs du programme.

Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le MPEF ci-joint, le rapport des services du FMI ainsi que l'analyse de la viabilité de la dette réalisés dans le cadre de la présente revue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération,

Abdoulaye Diop  
Ministre d'État,  
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes: - Mémoire sur les politiques économiques et financières (MPEF)  
- Protocole d'accord technique (PAT)

## MÉMORANDUM SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dakar, le 19 Mai 2011

### I. INTRODUCTION

1. **Le présent mémorandum actualise le programme économique du Sénégal appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) sur la période triennale 2010-2013<sup>1</sup>.** Le programme soutenu par l'ISPE vise essentiellement à: i) mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique ; ii) accroître les recettes en vue de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires ; iii) poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques et de la gouvernance ; et iv) favoriser le développement du secteur privé en opérant des réformes structurelles, notamment dans les secteurs de l'énergie et de la finance, ainsi que d'autres réformes relatives à l'environnement des affaires. Le mémorandum est subdivisé en trois sections. La première examine l'évolution récente de l'économie et les résultats du programme. La deuxième section est consacrée à l'examen de la politique macroéconomique et des réformes structurelles pour 2011-2012, tandis que la dernière section traite des objectifs macroéconomiques pour le reste de l'année 2011.

2. **Dans un contexte extérieur qui s'avère incertain et face aux défis domestiques importants, le gouvernement demeure résolu à sauvegarder la stabilité macroéconomique et à atteindre les autres objectifs du programme appuyé par l'ISPE.** Avec la récente accélération des prix internationaux des biens alimentaires de base et du pétrole, et face aux défis domestiques liés à la crise du secteur énergétique, le gouvernement reste vigilant et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour éviter de perturber la stabilité des finances publiques et de peser sur l'activité économique.

### II. ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

3. **La performance macroéconomique a été favorable en 2010.** L'économie sénégalaise s'est redressée en 2010, à la faveur notamment du redressement de l'économie mondiale et de la poursuite de la régularisation des engagements extrabudgétaires, en vue d'améliorer la situation financière des entreprises du secteur privé. Globalement, en dépit d'un environnement difficile marqué par la recrudescence des délestages, l'économie sénégalaise a été caractérisée au titre de l'année 2010 par la bonne tenue de l'ensemble des indicateurs macroéconomiques : une croissance du PIB de 4,2% ; une inflation moyenne de

---

<sup>1</sup> Le contenu de ce programme a été exposé dans le MEFP initial du 10 Novembre 2010.

1,2% malgré l'accélération sur le dernier trimestre de l'année. Au plan des réformes de la gestion des finances publiques et structurelles, d'importants résultats ont été obtenus.

4. **Les résultats relatifs à la première revue de l'ISPE ont été largement en ligne avec les engagements pris dans le cadre du programme, mais le déficit budgétaire s'est avéré légèrement plus élevé que prévu**, à cause d'une moins-value dans les recettes sur les produits pétroliers. Quelques petits retards ont été enregistrés dans la mise en place des réformes structurelles.

#### **Critères d'évaluation et objectifs indicatifs quantitatifs du programme à fin décembre 2010 et fin mars 2011**

- a) Le solde budgétaire de base (hors PPTE et IADM) est évalué à -133 milliards à fin décembre 2010, soit en-dessous du plancher de -119 milliards ; et selon des données préliminaires, à -36.1 milliards à fin mars 2011, soit aussi en-dessous du plancher de -24 milliards de FCFA.
- b) A fin décembre 2010 et fin mars 2011, les instances de paiements se sont chiffrées respectivement à 48 milliards de FCFA et à 24 milliards de FCFA contre un objectif plafond trimestriel de 50 milliards de FCFA.
- c) Le gouvernement n'a pas contracté de dette non concessionnelle sur la période et les échéances du service de la dette extérieure ont été toutes honorées à bonne date. De même, les dépenses hors « procédures normales et simplifiées » sont restées nulles pendant la période sous revue.
- d) Le pourcentage de marchés publics passés par entente directe (gré-à-gré) s'est établi en moyenne à 6% au 4ème trimestre 2010 et en moyenne à 6% au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, soit en dessous du plafond trimestriel de 20% fixé dans le programme (objectif indicatif).
- e) Enfin, les dépenses sociales ont représenté 40,6% des dépenses totales à fin décembre 2010, soit au-dessus du plancher semestriel de 35% fixé par le programme (objectif indicatif à fin 2010), reflétant en partie des dépenses plus élevées pour les contractuels dans le secteur de l'éducation.

#### **Repères structurels à fin avril 2011**

- a) L'arrêté fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du comité de suivi de l'exécution des dépenses a été signé le 28 janvier 2011 et le comité a commencé son travail (repère 31 janvier 2011).
- b) Le gouvernement a élaboré en janvier 2011 un plan d'urgence pour le secteur de l'électricité couvrant la période 2011-2014 dénommé « Plan TAKKAL » (repère 31 janvier 2011).
- c) Un plan d'actions visant la budgétisation réaliste et le paiement régulier des dépenses permanentes de chaque ministère a été élaboré en février et est en train d'être déroulé (repère 28 février 2011).

- d) Le Ministre des Finances a transmis en Avril la stratégie de réforme de la politique fiscale au Conseil des ministres (repère 31 mars 2011).
- e) Le site internet du gouvernement dédié au projet d'extension de l'autoroute de Diamniadio à AIBD-Thiès-Mbour (repère 31 mars 2011) a été mis en place le 11 avril 2011, reflétant le petit retard dans le lancement du projet.
- f) Le 12 avril 2011, le gouvernement a créé par décret la nouvelle direction de la dette publique. La nouvelle direction regroupe la gestion du portefeuille de la dette publique intérieure et extérieure ; elle est chargée, entre autre, de gérer les interventions sur les marchés financiers (repère 15 avril 2011).

### III. POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE ET RÉFORMES STRUCTURELLES POUR 2011-2012

5. **La stratégie de développement du Sénégal continuera à viser la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie de la population.** En appui à la poursuite d'une croissance économique forte, saine et durable, apte à faire reculer la pauvreté et faire du Sénégal une économie émergente dans le moyen terme, le gouvernement vient de finaliser la première version complète du nouveau Document de Politique Économique et Sociale (DPES) 2011-2015. Le document détaille les politiques qui sont à la base de la stratégie de développement économique et sociale du Sénégal et englobe les objectifs macroéconomiques et les réformes envisagées dans le cadre de l'ISPE. Le DPES, avec le plan d'actions prioritaires y afférent, a été transmis aux partenaires au développement du Sénégal le 27 avril 2011, en vue de recueillir leurs observations avant de le finaliser avant fin juin.

6. **Le Plan d'actions prioritaires du DPES 2011-2015** a retenu les secteurs clés suivants : (i) l'énergie, (ii) les infrastructures routières à l'intérieur du pays et au niveau des corridors d'intégration régionale, (iii) l'agriculture, et (iv) les secteurs sociaux (eau potable et assainissement, éducation, santé). Ces secteurs représentent plus de 80% du plan d'actions.

7. **Les progrès et les nouveaux défis dans la mise en œuvre des principales mesures retenues au programme se présentent comme suit :**

*Mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement et répondre aux besoins en infrastructures*

8. **La poursuite d'une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement reste l'instrument principal pour préserver la stabilité macroéconomique, axée sur le maintien d'une inflation faible et la viabilité de la dette publique.** A cet égard, le déficit budgétaire sera ramené en dessous de 4% du PIB à moyen terme, afin de maintenir la viabilité de la dette et atteindre un solde budgétaire de base conforme au critère de convergence de l'UEMOA.

9. **Le gouvernement s'engage à améliorer la composition et l'efficacité des dépenses.** Dans ce cadre, les dépenses courantes devraient être réduites d'au moins un point de pourcentage du PIB entre 2009 et 2013. Cela permettrait de dégager un plus grand espace budgétaire pour les dépenses d'investissement.
10. **Dans l'ambition d'atteindre les objectifs de développement du millénaire, le gouvernement continuera à mettre l'accent sur les dépenses sociales** en les maintenant au minimum à 35% du total des dépenses publiques à la fin de chaque semestre. Les secteurs sociaux retenus à cet effet sont : l'éducation, la santé, l'environnement, la justice, le développement social, l'hydraulique rurale. Les informations relatives à l'exécution de ces dépenses seront publiées sur un site web du Ministère de l'Économie et des Finances, au plus tard un mois après la fin du semestre. Enfin, le gouvernement poursuivra son programme de cantines scolaires afin d'améliorer le taux de scolarisation et le pouvoir d'achat des ménages les plus défavorisés. Sous le même registre, le gouvernement évaluera le programme pilote de transferts en espèces conditionnels au profit des ménages les plus pauvres, en collaboration avec la Banque mondiale.
11. **Pour améliorer la productivité de l'économie et faciliter les exportations vers la sous-région, le gouvernement veut réduire rapidement le déficit d'infrastructures.** A cet égard, les principaux investissements prévus au cours de la période 2011–2015 concernent le secteur énergétique, les routes, l'irrigation et la gestion des ressources en eau. Le programme ISPE intègre des investissements importants, y compris le prolongement de l'autoroute de Diamniadio jusqu'à l'aéroport international Blaise Diagne, Thiès et Mbour.
12. **De nouveaux besoins d'investissements importants sont apparus, notamment dans le secteur de l'énergie marqué par une crise profonde du sous secteur de l'électricité.** Cette crise se manifeste par des délestages fréquents dommageables à l'économie nationale, notamment aux petites et moyennes entreprises qui constituent une source d'emploi importante principalement pour les populations défavorisées. Cette situation, résultant en grande partie d'un déficit en investissements enregistré depuis plus d'une décennie, rend aujourd'hui urgente la mise en place d'une stratégie de rattrapage rapide et conséquente pour soutenir ce secteur.
13. **Au cours du quatrième trimestre 2010, le gouvernement a lancé un diagnostic à 360° du secteur de l'énergie,** avec l'appui de cabinets d'audit et de conseils de renommée internationale, de partenaires au développement et de toutes les compétences nationales du secteur regroupées au sein d'un Comité de Restructuration et de Relance. Les résultats du diagnostic ont permis d'élaborer un Plan d'Urgence, Plan de Restructuration et de Relance du secteur énergétique pour la période 2011–2014 dénommé Plan TAKKAL<sup>2</sup>, qui par la suite a

---

<sup>2</sup> Voir paragraphe 32 pour la description des objectifs et de la stratégie du plan TAKKAL.

été adopté par le Parlement. Pour 2011, le plan se concentre sur des mesures d'urgence et des investissements pour combler dans les plus brefs délais, le déficit de capacités de production d'énergie électrique. Pour assurer la mise en œuvre du Plan "TAKKAL" dans les délais fixés, un nouveau schéma institutionnel a été mis en place dont un Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Énergie (FSE) qui a pour rôle de mobiliser les ressources financières nécessaires au financement des investissements permettant une sortie rapide de la crise et à la sécurisation des approvisionnements en combustibles. Les dépenses pour les mesures d'urgence qui sont gérées par le FSE s'élèvent à 113 milliards FCFA en 2011 (près de 1.5 % du PIB). Le FSE pour 2011 vise à combler le déficit tarifaire (45 milliards FCFA)<sup>3</sup>; recapitaliser la SENELEC grâce à une dotation en combustibles (environ 40 milliards FCFA) et contribuer aux nouveaux investissements. Le gouvernement travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires au développement, y compris la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD), pour la mise en œuvre du plan "TAKKAL". Le gouvernement a déjà engagé la révision du système de fixation des tarifs d'électricité pour qu'il reflète de façon réaliste le coût de production de SENELEC. Les principales mesures envisagées consistent à faire passer la période de révision de cinq à trois ans et de déterminer et de verser éventuellement la compensation à SENELEC tous les trois mois. Des réflexions concernant la modification de la grille tarifaire sont également engagées. Elles visent notamment la généralisation de la prime fixe avec une modulation qui permet de prendre en compte les consommateurs les plus vulnérables.

**14. Le gouvernement financera son programme d'investissement en menant une politique d'emprunt saine afin de préserver la viabilité de la dette publique.** Les ressources concessionnelles mobilisées auprès des bailleurs de fonds et le financement domestique/régional resteront les principales sources de financement. En général, le gouvernement ne contractera ni ne garantira d'emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles. Tout nouvel emprunt extérieur non concessionnel ou toute garantie du gouvernement ou autre entité publique reste soumis à un critère d'évaluation continu. Toutefois, compte tenu de l'importance des besoins, notamment dans le secteur des infrastructures, le gouvernement envisage de contracter des financements extérieurs non concessionnels, sans compromettre la viabilité de la dette. Comme envisagé dans le programme, le gouvernement considérera l'utilisation de financement extérieur non concessionnel seulement pour des projets économiquement rentables (selon l'évaluation d'une entité réputée internationalement) inscrits au programme ISPE. Dans ces cas, le gouvernement explorera les options de financement appropriées pour limiter le coût total de ce financement. Il consultera les services du FMI bien à l'avance en ce qui concerne des exceptions éventuelles.

---

<sup>3</sup> Sur la base du tarif actuel et d'un prix moyen du baril de 95 dollar en 2011.



15. **Pour financer des investissements rentables dans le secteur énergétique, le gouvernement entend utiliser une partie de son enveloppe cumulée de financement non concessionnel de 500 millions de dollars EU (sur trois ans) prévue dans l'ISPE.** Au début du programme, le gouvernement prévoyait utiliser le financement non concessionnel exclusivement pour financer le prolongement de l'autoroute à péage de Diamniadio jusqu'à l'aéroport international Blaise Diagne, Thiès et Mbour; mais l'urgence des investissements dans le secteur de l'énergie exige des ajustements. Le gouvernement a donc décidé de ralentir le projet de prolongement de l'autoroute et est en train d'explorer la possibilité d'augmenter la participation des partenaires privés au projet. Dans le respect des délais de l'extension de l'autoroute, le premier audit sera finalisé en octobre 2011 (repère structurel, 31 octobre 2011).

16. **L'utilisation de financements non concessionnels dans le secteur de l'énergie sera limitée à des investissements en infrastructure en cohérence avec le Plan TAKKAL, et dont la rentabilité économique et sociale est assurée.** Les investissements à financer sont liés aux infrastructures visant l'augmentation de capacités de production d'électricité, y compris la location des capacités d'appoint pour un rétablissement rapide de la situation (arrêt des délestages) et la réhabilitation des centrales existantes, dont la rentabilité est déjà établie. Le diagnostic a estimé les coûts de la crise énergétique à un 1 point de pourcentage en termes de perte de croissance l'année dernière et environ 2 points de pourcentage du PIB en termes de surcout par an dans le moyen terme si aucune solution n'était trouvée pour atténuer les effets de la crise. Le diagnostic a aussi montré que si les investissements de rattrapage ne sont pas réalisés, l'année 2013 sera caractérisée par une demande d'énergie électrique qui ne sera couverte qu'à hauteur de 45 à 50% avec toutes les conséquences négatives sur l'activité économique, la compétitivité des entreprises, l'environnement des affaires et la pauvreté. Pour faire en sorte que les ressources soient consacrées aux investissements prévus, les procédures pour les nouveaux investissements en énergie seront les mêmes que celles convenues dans le mémorandum de politiques économiques et financières daté du 10 novembre 2010 pour les prolongements de l'autoroute. Le financement non concessionnel sera déposé dans un compte spécial, doté d'un sous-compte énergie et d'un sous-compte autoroute. Ce compte servira respectivement à financer exclusivement les paiements liés à l'exécution des investissements identifiés pour le secteur énergie et pour le prolongement de l'autoroute. Pour ce qui concerne les projets du secteur énergie, à compter de fin juillet 2011, le gouvernement publiera mensuellement des informations complètes sur (i) les activités financières du fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE); (ii) les projets qui seront financés par les ressources non-concessionnelles; (iii) l'état d'avancement des projets et de leur exécution; (iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et (v) le solde du sous-compte dédié à l'énergie. Les informations seront affichées, dans un délai de deux semaines suivant la fin du mois, sur un site internet dédié du gouvernement (nouveau repère structurel, 31 août 2011).

17. **Comme convenu dans le mémorandum de politiques économiques et financières daté du 10 novembre 2010, le gouvernement souhaiterait également bénéficier de sources de financement alternatives pour financer ses investissements, même si le seuil de concessionnalité de 35 % n'est pas tout à fait atteint.** En particulier, le gouvernement recherche un financement non concessionnel d'un maximum de 30 milliards de francs CFA en 2011, comportant un élément don d'au moins 15 % auprès des bailleurs ne disposant pas de guichets fortement concessionnels. Ce financement n'augmenterait pas le critère d'évaluation relatif au déficit budgétaire. La rentabilité économique et sociale des projets ainsi financés devra être assurée. Le gouvernement informera les services du FMI en temps utile, avant de contracter ce type de dette et fournira au préalable les informations nécessaires pour vérifier le degré de concessionnalité des emprunts ainsi qu'un bref dossier des projets et de leur rentabilité, y compris une évaluation du gouvernement ou du prêteur. Le gouvernement fera figurer dans les futurs MPEF un compte rendu de l'utilisation des fonds ainsi qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des projets en question.

18. **Le plan du gouvernement visant l'amélioration de la gestion de la dette publique a bénéficié des contributions de récentes missions d'évaluation et d'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale.** La nouvelle direction de la dette publique créée en avril 2011 sera responsable de la gestion du portefeuille de la dette publique intérieure et extérieure et des interventions sur les marchés à partir de janvier 2012. La préparation de l'organigramme et du manuel des procédures est en cours et ils seront finalisés au plus tard à fin septembre 2011 (repère structurel, 30 septembre 2011). La direction sera opérationnelle en début d'année 2012 (repère structurel, 15 janvier 2012). Elle assurera l'émission et le remboursement de la dette mais aussi la gestion de la dette rétrocédée et éventuellement des garanties accordées aux entreprises publiques et privées. Ces risques seront pris en compte explicitement dans l'analyse semestrielle de viabilité de la dette. La nouvelle direction de la dette publique sera aussi chargée d'établir des contacts réguliers avec les investisseurs potentiels en titre de la dette publique Sénégalaise. Le gouvernement s'engage enfin à préparer une nouvelle stratégie de gestion de la dette à moyen terme (nouveau repère structurel 30 juin 2012). Cette stratégie passera en revue les caractéristiques du portefeuille d'encours de la dette existante, examinera les perspectives de financement à moyen terme, étudiera les diverses options de financement envisageables, identifiera les risques, mènera des tests de résistance, et proposera les modalités de mise en œuvre de la stratégie.

19. **Le gouvernement poursuit ses efforts pour améliorer la gestion de la trésorerie.** Le Trésor est entrain de réconcilier et d'analyser les informations sur les comptes bancaires des administrations publiques qu'il a reçues du système bancaire et des ministères. Sur la base des résultats de ce travail, il procédera à la fermeture ou à la régularisation des comptes ouverts irrégulièrement et rationaliser les autres comptes. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du compte unique du Trésor, qui s'entend comme une philosophie et une modalité de gestion de la trésorerie publique par, notamment, la

centralisation des ressources dans les comptes du Trésor et leur réallocation dans l'espace et dans le temps en fonction des besoins réels exprimés par les services publics. Une telle mesure permettrait, aussi, de mettre fin à l'entretien, dans des comptes ouverts dans des banques primaires, d'une trésorerie oisive. Après cette étape, et de façon permanente, le gouvernement s'attachera à améliorer et à renforcer ce système en vue d'optimiser de plus en plus la gestion de la trésorerie publique. Le gouvernement va formuler une stratégie et un calendrier pour la mise en place du compte unique du Trésor (repère structurel, fin septembre 2011).

***Accroître les recettes afin de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires***

20. **L'augmentation des recettes fiscales en pourcentage du PIB reste un objectif majeur pour la stabilisation des finances publiques.** Le gouvernement poursuit cet objectif sur la base de trois principaux axes de réforme : (i) la rationalisation des dépenses fiscales ; (ii) l'amélioration de l'administration fiscale et douanière ; et (iii) la modernisation de la politique fiscale visant l'élargissement de l'assiette et une pression fiscale modérée. Dans la mise en place de ces réformes, le gouvernement s'appuiera sur les recommandations des missions d'assistance technique du FMI. En outre, vu l'importance de la TVA dans les recettes fiscales, le gouvernement sollicitera une assistance technique sur la réforme de la TVA, y compris les exonérations et le système de remboursement d'ici fin décembre 2011.

21. **Le gouvernement envisage de finaliser la réforme du Code général des impôts à fin septembre 2012.** La préparation de la réforme de la fiscalité bénéficie de consultations avec les entreprises et les travailleurs. Cette approche participative devrait conduire à une meilleure acceptation des réformes envisagées. Les objectifs principaux restent la simplification du système fiscal, un renforcement de la transparence et l'accroissement des recettes. La réalisation desdits objectifs contribuera à la mise en place d'une fiscalité de droit commun incitative, corrélée à une réduction significative des dépenses fiscales. La réforme reflétera les recommandations de la récente mission d'assistance technique dans le domaine général de la politique fiscale. Pour mieux apprécier les résultats des réformes, le gouvernement réalisera une étude d'évaluation de l'impact des mesures proposées pour la réforme de la TVA et de l'impôt sur le revenu. L'évaluation permettra d'apprécier l'impact potentiel du nouveau dispositif sur le plan budgétaire et administratif, notamment par rapport à l'allègement des procédures et au coût de gestion de ces impôts (nouveau repère structurel, février 2012).

22. **Le gouvernement vise une importante réduction des dépenses fiscales pour accroître les recettes, ainsi que pour augmenter la transparence et l'efficacité du système fiscal.** Il a analysé les coûts et avantages d'une large partie des dépenses fiscales en consultation avec des partenaires nationaux et internationaux, et entend commencer à les

réduire. A partir de 2011, aucun nouvel accord d'incitation fiscale ne sera mis en place. A la faveur de l'introduction d'un droit commun incitatif dans le cadre du nouveau code des impôts en préparation, toutes les exonérations contenues dans les régimes fiscaux de faveur seront abrogées tout en s'assurant du respect des engagements de l'Etat, mais avec la possibilité de renégocier les conventions déjà conclues.

**23. La modernisation de l'administration fiscale se poursuit sur la base du plan stratégique établi par la DGID.** Un bureau en charge de la stratégie et de la modernisation fiscale sera créé avant fin juin 2011 pour mieux guider la réforme de l'administration fiscale. Les progrès sur l'informatisation des procédures se sont accélérés, grâce à l'assistance technique du FMI. Une meilleure utilisation de l'outil informatique augmentera l'efficacité du recouvrement et du contrôle fiscal et permettra une meilleure analyse des recettes. Le plan de rationalisation de l'organisation des services extérieurs de la DGID vise la création, avant fin 2012, d'une direction des grandes entreprises et des directions opérationnelles interrégionales implantées à Dakar et dans certaines localités importantes de l'intérieur du Sénégal. Pour segmenter davantage les contribuables et améliorer la gestion des risques, la DGID mettra en place à fin 2011 deux centres pour le suivi des moyennes entreprises avec un chiffre d'affaires compris entre 200 millions et 1 milliard dans le département de Dakar et réorganisera les Centres des Services Fiscaux (CSF) existants.

**24. Le gouvernement a fait d'importantes avancées avec la mise en œuvre du plan stratégique de la DGD pour la modernisation de l'administration des douanes.** Il a à cet effet signé un contrat de performance avec la DGD dans lequel le gouvernement s'engage à financer ce processus de modernisation en contrepartie de la réalisation des objectifs assignés à l'administration douanière. Les objectifs principaux sont: (i) le déploiement effectif du système GAINDE 2010; (ii) le renforcement de la lutte contre la fraude— y compris avec la mise en place en juin 2011 d'un système de jaugeage électronique des produits pétroliers; (iii) l'amélioration de la détection et de la gestion des risques avec l'utilisation d'une application Gestion du Risque propre à GAINDE d'ici fin 2011; et (iv) la continuation du projet de dématérialisation des procédures administratives et douanières avec comme objectif de compléter à fin septembre 2011 les procédures de pré-dédouanement, dédouanement et enlèvement des marchandises.

### ***Renforcer la gestion des finances publiques et la gouvernance***

**25. L'amélioration de la gestion des finances publiques se poursuit sur la base du plan de réformes budgétaires et financières (PRBF) de septembre 2009 et sa mise à jour régulière, y compris sur la base des résultats du PEFA 2011.** Le gouvernement s'engage à redoubler d'efforts afin de respecter le plan d'actions pour la mise en œuvre des nouvelles directives de l'UEMOA. Dans sa démarche, le gouvernement procédera à la mise-à-jour du

PRBF pour tenir compte des résultats de l'évaluation PEFA qui devraient être validés dans les semaines à venir.

**26. Le gouvernement maintiendra les efforts notés dans la reddition des comptes de gestion et la présentation des projets de lois de règlement pour vote au Parlement.**

A cet effet, il continuera à appuyer la DGCPT dans les réformes visant l'amélioration de son système d'informations et en la dotant davantage en personnels opérationnels.

**27. Le gouvernement a enregistré des progrès dans son objectif d'améliorer la planification et l'exécution des dépenses de fonctionnement et il poursuit ses efforts dans ce domaine.**

Le recensement exhaustif des polices d'abonnement a bien avancé pour l'eau et le téléphone, alors que celui relatif aux polices d'électricité a connu un retard imputable aux difficultés de la SENELEC. Sur la base des premiers résultats couvrant l'eau et le téléphone, le gouvernement a résilié les polices qui concernaient des services désuets ou ne relevant pas de l'Administration. À fin mars 2011, le fichier de polices d'abonnement de l'Etat à la SDE a été fiabilisé ; pour ce qui concerne celui de la SONATEL, les ministères et autres institutions publiques ont été interpellés pour procéder à des rapprochements et l'exploitation des résultats est en cours. S'agissant des dépenses permanentes, le gouvernement est en train de mettre en place une application informatique pour leur meilleur suivi. Le gouvernement a aussi commencé à exploiter les résultats de la revue des dépenses publiques dans le secteur de l'éducation conduite en collaboration avec la Banque Mondiale ainsi que les résultats préliminaires des vérifications de l'IGF concernant les bourses et les allocations d'étude ainsi que les salaires des contractuels de l'éducation. Le gouvernement utilisera les résultats de ces analyses pour mettre en place un système de suivi fiable de l'exécutions des ces dépenses en 2011 et définir une procédure transparente à suivre pour déterminer les enveloppes budgétaires à allouer à ces dépenses dans le cadre de la préparation du budget 2012.

**28. L'apurement des dépenses extrabudgétaires de 2008 se poursuit selon l'échéancier.**

Le comité chargé de la vérification et du paiement des dépenses extrabudgétaires de 2008 complétera ses activités à fin Avril et les paiements se termineront en juin 2011.

**29. Un audit de l'IGF sur les dépenses de 2009 a confirmé que les problèmes signalés par le passé avaient globalement été corrigés,**

mais a tout de même constaté de modestes dépenses extrabudgétaires en 2009 ainsi que de nouvelles dettes des institutions et agences publiques. Les dépenses extrabudgétaires de 2009 ont été évaluées à 69.9 millions de FCFA, moins de 0,01 pourcent du PIB. Le gouvernement régularisera ces dépenses, sous conditions de présentation de pièces justificatives du service rendu, en rapport avec l'Agence judiciaire de l'Etat. À fin juin, le gouvernement publiera un communiqué de presse résumant les résultats du processus d'apurement des dépenses extrabudgétaires 2008, et reportera aussi les

résultats de l'audit IGF de la gestion 2009 (repère structurelle, 30 juin 2011). Pour éviter la réémergence des dépenses extrabudgétaires, une circulaire du Premier Ministre sera diffusée auprès de l'ensemble du gouvernement pour rappeler les sanctions à encourir par les commanditaires d'engagements extrabudgétaires.

30. **Le gouvernement a fait du progrès, bien qu'encore modeste, dans l'amélioration du processus de planification, d'évaluation et de sélection des projets d'investissements publics.** L'élaboration du « Guide de préparation des projets » a été plus lente que prévu ; son édition et sa dissémination pourraient être complétées seulement à la fin décembre 2011 (repère structurel, fin décembre 2011) du fait de l'insuffisance des crédits. En outre, le gouvernement bénéficiera d'une nouvelle assistance technique de la Banque mondiale pour la préparation du « Guide d'évaluation des projets ». Cette assistance sera disponible au cours du deuxième semestre 2011. En ce qui concerne l'analyse au niveau technique du rendement économique et social des projets d'investissement achevés, le gouvernement s'engage à finaliser l'évaluation ex-post d'au moins deux projets achevés avant fin octobre 2011.

### *Développement du secteur privé*

31. **Le gouvernement est déterminé à promouvoir le développement du secteur privé à travers des réformes structurelles,** notamment dans les secteurs de l'énergie et de la finance, ainsi que d'autres réformes relatives à l'environnement des affaires.

### **Secteur de l'énergie**

32. **Le secteur de l'énergie a connu des difficultés au cours des dernières années, lesquelles difficultés se sont amplifiées au courant du dernier trimestre de 2010 avec la recrudescence des délestages.** Pour faire face à cette situation, le gouvernement a réalisé un diagnostic approfondi du secteur avec l'aide de cabinets internationaux et locaux, et a mis en place un Plan d'urgence de relance et de restructuration du secteur de l'énergie sur la période 2011-2014 dénommé Plan « TAKKAL ». Ce plan repose sur les cinq axes stratégiques suivants :

- a. **La mise à niveau rapide du mix de production.** Il s'agit à court terme de procéder à la location des capacités d'appoint de 150 MW pour un rétablissement rapide de la situation (arrêt des délestages). Cette location permettra aussi de procéder à la réhabilitation du parc existant, et ainsi récupérer des capacités additionnelles d'environ 40 MW. Parallèlement, le Gouvernement lancera des opérations d'acquisition de capacités intermédiaires sous forme, notamment, de barges (2), de Centrales conteneurisées dits 'Power Package Station' (PPS) pou 70Mw, d'une centrale à capacité totale de 6Mw (2x 3Mw) à Tambacounda, d'une d'extension des centrales actuelles de Bel air et de Kahone, et du rachat et de la conversion au gaz de la centrale GTI. Ces acquisitions et extensions permettront d'assurer une baisse

significative des coûts de production d'énergie et un renforcement des capacités de production électrique. A moyen et long terme, les volets retenus sont l'accélération du projet charbon, le déploiement d'une centrale diesel HFO (150-200 MW), la sécurisation de l'approvisionnement en gaz et la mise à niveau des lignes de transport et de distribution électriques.

- b. **La gestion agressive de la demande.** Le plan de gestion agressive de la demande est basé sur : (i) une campagne de communication et de sensibilisation, (ii) une tarification nouvelle favorisant l'économie d'énergie ; (iii) le déploiement rapide et massif des lampes basse consommation (LBC) et une interdiction des importations de lampes incandescentes; et (iv) un système de contrat incluant un niveau d'effacement avec les gros consommateurs disposant de capacités propres de production d'électricité. La mise en œuvre de ce volet nécessite l'installation de compteurs intelligents, de compteurs à prépaiement et d'un dispositif de communication permettant la télé-relève et l'effacement.
- c. **Le mécanisme de soutien financier.** Afin de pourvoir au financement du plan « TAKKAL », le gouvernement a mis en place le Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Énergie (FSE) qui dispose de ressources provenant du budget de l'État, des taxes parafiscales spécifiques qui lui sont affectées et des apports des partenaires extérieurs. Le FSE soutiendra la SENELEC dans ses approvisionnements en combustible (à court terme), et le financement de ses investissements. L'utilisation de ces ressources fera l'objet d'audits réguliers indépendants soumis au conseil d'administration du FSE qui comprend, entre autres, les représentants des consommateurs et du patronat.
- d. **La restructuration de SENELEC.** Cet axe du Plan s'appuiera sur le soutien de l'État, à travers le FSE, pour la négociation avec les fournisseurs et les banquiers de SENELEC des conditions de restructuration financière permettant de retrouver un équilibre financier durable. SENELEC sera également engagé à procéder à des ajustements internes en vue de rationaliser sa gestion.
- e. **La gouvernance et la communication.** La mise en œuvre du Plan « TAKKAL » reposera sur la gouvernance et la communication. Le Conseil national de l'Énergie, placé sous l'autorité du Président de la République, définira les grandes orientations du Plan et suivra sa mise en œuvre en s'appuyant sur un Secrétariat permanent à l'Énergie (SPE), chargé du pilotage opérationnel du Plan sous la supervision conjointe du Ministre des finances et du Ministre de l'énergie. Le SPE comprend une cellule de communication chargée de mettre en œuvre toutes les actions de communication à l'endroit des ménages et des acteurs du secteur de l'Énergie.

## **Secteur de l'eau et de l'assainissement**

33. **Le gouvernement s'engage à prendre des mesures visant à maintenir l'équilibre financier du secteur de l'eau et de l'assainissement.** Une première analyse a estimé la dette de l'Etat, après compensation à la date du 9 mars 2011, à 4,1 milliards de FCFA envers la SONES, 1,1 milliard de FCFA à la SDE et 5,1 milliards de FCFA à l'ONAS. Une convention de règlement de dettes croisées a été signée le 21 avril 2011. Le gouvernement a payé un montant de 4,38 milliards de FCFA (hors TVA) et s'est engagé à définir les modalités pour régler d'ici fin mars 2012 la dette restante envers le secteur, estimée à 6,0 milliards de FCFA. Le gouvernement s'est aussi engagé à payer à bonne date toute facture courante de consommation d'eau des administrations publiques à concurrence du montant de 15 milliards de FCFA, budgétisé dans la LFI. Le gouvernement s'engage à trouver les ressources nécessaires pour payer le reliquat éventuel, y compris à travers une révision des tarifs de l'eau sur la base des simulations d'ajustement tarifaire en cours. Un projet d'arrêté portant ajustement des tarifs de l'eau et de l'assainissement a été préparé par le Ministère en charge de l'Hydraulique et transmis au Président de la République, pour avis.

## **Secteur financier**

34. **Le gouvernement poursuit la mise en œuvre du plan d'action de la deuxième concertation nationale sur le crédit de mars 2010.** Le plan couvre un ensemble de réformes concernant les mécanismes de financement, le secteur bancaire, le secteur des assurances, les institutions de microfinance et autres intermédiaires financiers, ainsi que le cadre juridique et les modalités d'accès aux services financiers. S'agissant de la mise en place du cadre juridique pour la création de registres privés sur le crédit et d'organismes de notation, une étude sur l'état des lieux du cadre juridique a été effectuée et discutée lors d'un atelier tenu avec les acteurs concernés. Les conclusions indiquent la nécessité d'un régime de réglementation minimale. Une première ébauche de projet de loi a été transmise par le consultant et la validation de la traduction française est en cours avant son examen par le groupe de travail en mai 2011. Les prochaines étapes consisteront en l'adaptation du projet de texte à notre environnement juridique, économique et financier, la poursuite des rencontres sectorielles avec les acteurs et les échanges avec la BCEAO sur son rôle dans le dispositif, la transmission du projet aux structures concernées pour observations et l'introduction du projet de loi dans le circuit d'adoption. A cet effet un nouveau chronogramme sera proposé par ledit groupe de travail pour permettre l'adoption du projet avant fin décembre 2012. Le calendrier pour l'adoption d'une loi favorisant le crédit bail au 30 juin 2011 sera bien respecté (repère structurel, fin juin 2011) et cette législation sera capitalisée avec la BCEAO qui envisage de soumettre, au Conseil des Ministres de l'UEMOA, un projet de texte communautaire sur le crédit bail.



35. **En 2011 le gouvernement a poursuivi le processus de mutation institutionnelle du Fonds de promotion économique (FPE) en banque.** Le capital évalué à 6 milliards de FCFA a été totalement souscrit et libéré, et le dossier de demande d'agrément pour la nouvelle banque est en cours de finalisation. Cette décision n'est pas conforme à la recommandation du Conseil des Ministres de l'UEMOA de réduire la participation de l'Etat au capital des banques. Dans cette perspective, le gouvernement a contacté certaines institutions qui pourraient prendre des participations dans la nouvelle banque, y compris l'option de reprendre une partie des actions de l'Etat.

36. **L'étude relative à l'évaluation des performances de Poste finances a été retardée** mais le Ministère des Finances est entrain d'identifier la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour finaliser le processus de sélection du consultant. Les résultats de l'étude seront mis à profit par le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la restructuration de Poste finances qui devra proposer aux autorités la réintégration de Poste finances au sein de la Poste ou sa mutation en établissement de crédit.

37. **La Direction nationale de la BCEAO poursuit l'exercice des tests de résistance des banques sénégalaises aux chocs.** Dans ce cadre, une analyse préliminaire des informations auprès de la BCEAO a estimé la valeur des bons du Trésor de la Côte d'Ivoire détenus par les banques sénégalaises à environ 100 milliards de FCFA ; mais que globalement le secteur bancaire dans son ensemble reste suffisamment capitalisé pour parer au cas le plus défavorable d'un défaut de paiement sur ces titres, avec certaines banques plus exposées que d'autres. Conscient des principaux risques dans le secteur bancaire sénégalais, la BCEAO va étendre son cadre de tests de résistance pour inclure, dans le risque de crédit, les expositions tant au niveau sectoriel que des gros débiteurs.

38. **Pour améliorer la supervision du secteur de la microfinance, le gouvernement va rationaliser son action en vue d'une utilisation plus efficace des ressources qui y sont affectées.** Dans ce cadre, il lancera en septembre 2011, au plus tard, une étude pour analyser les ressources affectées à la microfinance en vue de les rationaliser. L'étude devra être finalisée en janvier 2012 (repère structurel, 31 janvier 2012) et aura comme objectif de :

- recenser les ressources affectées à la microfinance ;
- évaluer leur impact sur le secteur ;
- éliminer tous les appuis non jugés nécessaires et, le cas échéant, proposer des mesures de réaffectation des ressources concernées à des actions plus utiles, notamment en vue de renforcer la supervision et le contrôle du secteur de la microfinance par la Direction de la Réglementation et de la Supervision des SFD.

En outre, un plan d'actions visant à permettre un contrôle sur place de l'ensemble des systèmes financiers décentralisés, selon une périodicité minimale précise, sera élaboré au plus tard à fin août 2011. A cet effet, un groupe de travail, comprenant l'ensemble des services compétents dans ce domaine, sera mis sur pied à l'effet de discuter et de valider les

orientations de ce plan d'actions qui devra être également proposé aux services du FMI pour des contributions éventuelles.

*Autres facteurs d'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance*

39. **Le gouvernement accorde une attention particulière aux réformes structurelles visant l'amélioration du climat des affaires.** L'objectif pour les prochaines années reste l'amélioration du climat des affaires par la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre du Conseil présidentiel de l'investissement. Les réformes identifiées dans le mémorandum de Novembre 2010 se poursuivent avec un focus particulier sur la dématérialisation des procédures. Des avancées ont été réalisées avec la mise en place à la mairie de Dakar d'un guichet unique pour instruire les demandes d'autorisations à construire. Avec l'appui de la Banque Mondiale à travers le projet de promotions des investissements privés, le ministère de la justice est en train de moderniser le greffe commercial par le déploiement d'une application permettant la généralisation de la gestion informatisée des procédures de délivrance des actes du Registre du Crédit Mobilier et du Commerce (RCCM). Cette informatisation, pour le moment en phase pilote, permettra de réduire les délais de traitement des dossiers et d'instruire des demandes d'actes électroniquement et en ligne. Le déploiement à l'échelle nationale est envisagé pour fin septembre 2011. En outre les efforts d'informatisation du ministère de la justice devraient aussi permettre l'élaboration de statistiques sur les délais de traitement des contentieux commerciaux en 2012.

40. **Pour renforcer la gouvernance économique, le gouvernement poursuivra des réformes visant la transparence des opérations économiques et financières et la bonne gouvernance dans l'administration.** Les domaines principaux ciblés en 2011 sont les suivants :

- a) **Réforme de la Cour des comptes.** Les propositions d'amendement de la loi sur la cour des comptes pour améliorer sa fonctionnalité et son efficacité dans sa mission d'audit des comptes de l'Etat sont en cours d'analyse et le gouvernement s'engage à soumettre le projet de loi au Parlement avant fin 2011. Une meilleure fonctionnalité permettra à la Cour des Comptes de procéder plus rapidement aux audits annuels des comptes publics et à donner ses avis sur les projets de loi de règlement tel que prévu par la loi organique relative aux lois de finances.
- b) **Code des marchés publics.** Les projets de décrets d'application du code des marchés publics pour encadrer les concepts de « sécurité nationale » et de « défense des intérêts essentiels de l'Etat » seront bientôt soumis au conseil de ministres pour adoption. Les projets de textes tiennent compte des avis des partenaires au développement. Le gouvernement réitère son engagement de limiter à 20% le pourcentage des marchés conclus par entente directe (gré-à-gré) et de donner à

l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) les ressources nécessaires à son fonctionnement autonome;

- c) ***Lois contre le blanchissement d'argent et activité de la CENTIF.*** Le gouvernement autorisera la CENTIF à publier sur son site des statistiques semi-annuelles donnant le nombre de cas suspects reçus, le nombre de cas soumis au procureur général, le nombre des suites judiciaires et le nombre des condamnations;
- d) ***Transparence dans les transactions foncières et publicité des cessions du domaine privé de l'État.*** Les travaux pour la mise en place d'un inventaire du domaine privé de l'état se poursuivent. Le rapport issu de ces travaux va fournir les informations relatives notamment au nombre de dossiers concernant les cessions définitives sur le domaine privé de l'Etat réalisées dans le courant de l'année 2011, en mettant en exergue les superficies cédées, la situation géographique des terrains et les recettes correspondantes. .

### III. Objectifs macroéconomiques pour le reste de 2011

#### Contexte macroéconomique

41. **La reprise économique entamée en 2010 devrait se conforter en 2011**, à la faveur de la poursuite du redressement de l'économie mondiale et, au plan interne, le démarrage de la mise en œuvre du Document de Politique Economique et Sociale (DPES) de 3ème génération et de l'exécution des projets retenus dans le Millenium Challenge Account ainsi que l'amélioration de la fourniture d'électricité à travers la mise en œuvre du Plan Takkal. Le taux de croissance du PIB réel est projeté à 4,5% en 2011 contre 4,2% en 2010. L'inflation devrait augmenter à environ 3.8 pourcent à cause des développements des prix alimentaires et pétroliers au marché international. Le déficit des transactions courantes (y compris les transferts officiels) devrait se creuser mais la balance globale des paiements devrait être positive et contribuer à la consolidation des réserves de change de l'Union.

42. **Ces projections sont exposées à des risques substantiels.** La poursuite du relèvement des prix des matières premières pourrait ralentir la reprise de l'économie mondiale et aurait des répercussions négatives sur ces projections. Une baisse marquée des envois de fonds, de l'aide officielle, du financement disponible sur le marché régional, des exportations ou de l'investissement direct étranger pèserait sur la croissance et la balance des paiements. En outre, un manque de progrès dans la mise en œuvre des réformes du secteur de l'énergie constituera un risque négatif à l'activité économique et sur les finances publiques.

## Politique budgétaire

43. **La politique budgétaire doit concilier les besoins prioritaires, y compris en énergie et en infrastructures, avec les impératifs de stabilité macroéconomique et de la viabilité de la dette.** Le risque de surchauffe de l'économie étant limité et la menace de surendettement faible, une marge budgétaire –bien que temporaire et limitée - existe pour permettre une prise en charge des besoins les plus urgents du secteur de l'énergie. L'espace budgétaire disponible en 2011 a été estimée à un maximum de 6.9 % du PIB, en tenant compte des opérations du FSE.

44. **Le gouvernement soumettra au Parlement une loi des finances rectificative (LFR) conforme au cadre macroéconomique convenu avec les services du FMI, au plus tard le 25 mai 2011** (action préalable). Pour permettre à la politique budgétaire de bien refléter les nouvelles priorités et urgences, la LFR 2011 régularisera les réallocations budgétaires mise en œuvre en février 2011 à travers des décrets d'avance et les arrêtés d'annulation de crédit correspondants. Ces opérations ont permis au budget de créer un espace de 25 milliard de FCFA alloués au FSE pour les dépenses urgentes en faveur du secteur de l'énergie et de prendre en charge des dépenses tardives du Festival Mondial des Arts Nègres à hauteur de 20 milliards de CFA. La LFR 2011 incorporera aussi les dépenses additionnelles d'investissement dans le secteur de l'énergie, y compris la réallocation envisagée de 62 milliards de CFA – initialement destinés au financement du projet d'extension de l'autoroute – vers des projets bien identifiés et à haute rentabilité du secteur de l'énergie. Les autres investissements additionnels dans le secteur de l'énergie sont prévus dans le plan d'actions prioritaires du DPES.

45. **Le gouvernement est déterminé à préserver la transparence des finances publiques et, aux fins de suivi du programme, il s'engage à intégrer les opérations du FSE dans le TOFE et dans l'objectif du solde budgétaire.** Le gouvernement communiquera aux services du FMI, à intervalle mensuel, les principales informations financières relatives au FSE. Celles-ci comprendront des données détaillées sur (i) toutes les recettes du FSE (y compris l'exécution de transferts budgétaires), et (ii) les dépenses totales du FSE, ventilées en dépenses courantes (salaires, compensations tarifaires, location de capacités et autres dépenses courantes) et les dépenses en capital (nouveaux investissements, dépenses de réhabilitations, de recapitalisation, etc.). Les transactions du FSE seront consolidées dans le TOFE de référence et prises en considération dans l'appréciation du critère d'évaluation du programme relatif au solde budgétaire global.

46. **Le gouvernement a pris des mesures administratives pour limiter l'impact du renchérissement des produits alimentaires et énergétiques sur les consommateurs, en adoptant notamment des contrôles de prix.** Très conscient des coûts des couts fiscaux et du manque d'efficacité –des mesures prises en 2007 et en 2008, le gouvernement est

déterminé à centrer ses interventions budgétaires éventuelles seulement vers la protection des couches sociales les plus vulnérables de la population. Par ailleurs, toute mesure prise dans cette direction devra se conformer à l'objectif de déficit budgétaire défini dans le programme et la LFR. Dans ce contexte, le gouvernement a annulé en avril 2011 les mesures de stabilisation des prix des produits pétroliers introduites en mars 2011 et a rétabli pleinement le système de vérité de prix à la pompe.

### **Suivi du programme**

47. **Les définitions de la dette extérieure aux fins du programme et du solde budgétaire ont été révisées comme décrit dans le protocole d'accord technique (PAT) en annexe.** La dette extérieure est définie comme étant la dette libellée en monnaie étrangère et par conséquent, toute dette libellée en FCFA sera exclue des exigences de concessionnalité. En ce qui concerne l'objectif du solde budgétaire, le gouvernement mettra l'accent sur l'objectif de déficit budgétaire global (dons compris) tel que défini dans le PAT.

48. **Des critères d'évaluation quantitatifs pour fin juin 2011 et fin décembre 2011 et des indicateurs quantitatifs pour fin septembre 2011 ont été établis** afin de suivre la mise en œuvre du programme en 2011 (voir le tableau 1 du MPEF infra). Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les mesures préalables et les repères structurels figurant au tableau 2 du MPEF. La seconde revue de l'ISPE devrait normalement être conclue avant la fin décembre 2011, et la troisième revue avant la fin juin 2012.

Tableau 1 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2010-11 <sup>1/</sup>  
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre 2010			31 mars 2011			30 juin 2011	30 septembre 2011	31 décembre 2011
	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Prog.	Prog.
Critères d'évaluation									
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>2/ 3/</sup>	-119	-133	non réalisé	-24	-36	non réalisé	...	...	...
Solde budgétaire global (plancher) <sup>4/</sup>	...	...	...	...	...	...	-237	-355	-474
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (en million de dollars EU, plafond) <sup>5/</sup>	0	0	réalisé	500	0	réalisé	500	500	500
Dépenses faites hors procédures normale et simplifiée (plafond) <sup>5/</sup>	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) <sup>5/</sup>	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	0
Instances de paiement (plafond)	50	48	réalisé	50	24	réalisé	50	50	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) <sup>2/ 5/</sup>	0	0	réalisé	30	0	réalisé	30	30	30
Objectives indicatifs									
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	6	<i>réalisé</i>	20	6	réalisé	20	20	20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	41	<i>réalisé</i>	...	...	...	35	...	35
Ajustement maximal à la hausse du déficit global, due à:									
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	...	...	...	...	...	...	15	15	15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	...	...	...	...	...	...	70	70	70
Pour mémoire:									
Dons programmés	...	...	...	...	...	...	19	28	37
Prêts concessionnelles	...	...	...	...	...	...	114	170	227

<sup>1/</sup> Objectifs indicatifs pour mars 2011 et septembre 2011, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

<sup>2/</sup> En valeur cumulée depuis le début de l'année.

<sup>3/</sup> L'évaluation du critère à fin mars 2011 est basée sur des données préliminaires.

<sup>4/</sup> Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

<sup>5/</sup> Suivi de manière continue.

Tableau 2 du MPEF : Repères Structurels, 2011-2012

Mesures	MPEF §	Date d'application	Repère pour revue	Importance macroéconomique
<b>CONTENIR LE DEFICIT BUDGETAIRE</b>				
Soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative pour 2011 conforme au cadre macroéconomique convenu avec les services du FMI	44	25 mai 2011	Action préalable	Stabilité macroéconomique
<b>ACCROITRE LES RECETTES FISCALES, AMELIORER LA QUALITE DES DEPENSES ET LA GESTION DE LA DETTE</b>				
Mettre en place l'organigramme et les procédures relatives à l'entité regroupant la gestion du portefeuille de la dette publique intérieure et extérieure et gérant les interventions sur les marchés	18	30 septembre 2011	2 <sup>ème</sup>	Améliorer la gestion de la dette
Préparer un guide d'évaluation des projets productifs	30	31 décembre 2011	3 <sup>ème</sup>	Améliorer la planification des investissements
Opérationnalisation de la nouvelle entité de dette	18	15 janvier 2012	3 <sup>ème</sup>	Améliorer la gestion de la dette
Préparation d'une stratégie de la dette à moyen termes	18	30 juin 2012	4 <sup>ème</sup>	Améliorer la gestion de la dette
<b>CONSOLIDER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES</b>				
Régler le reliquat éventuel des dépenses extrabudgétaires et publier un communiqué de presse résumant les résultats du processus, y compris les résultats de l'audit de la gestion 2009	29	30 juin 2011	2 <sup>ème</sup>	Renforcer la gestion des finances publiques et finaliser la normalisation des relations financières avec le secteur privé

Formuler une stratégie et un calendrier pour la mise en place du compte unique du Trésor	19	30 septembre 2011	2 <sup>ème</sup>	Renforcer la gestion des finances publiques
Le gouvernement réalisera une étude d'évaluation d'impact des réformes de la TVA et de l'impôt sur le revenu (nouveau repère structurel, février 2012)	21	28 février 2012	3 <sup>ème</sup>	Renforcer le système fiscal
<b>PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE PAR L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, UNE MEILLEURE GOUVERNANCE ET PLUS GRANDE EFFICIENCE DES SECTEURS FINANCIER ET DE L'ENERGIE</b>				
Publier des informations complètes sur i) le fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets; iii) l'état d'avancement des plans et de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et v) le compte bloqué, à intervalle mensuel, dans un délai de deux semaines sur un site internet spécialisé du gouvernement	16	31 juillet 2011	2 <sup>ème</sup>	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures
Finaliser la législation favorisant le développement de l'activité de crédit-bail	34	30 juin 2011	2 <sup>ème</sup>	Améliorer l'efficacité du secteur financier
Finaliser un premier audit de l'utilisation des ressources affectées au prolongement de l'autoroute trois mois après le début des travaux et publier le rapport sur le site Internet du gouvernement	15	31 octobre 2011	2 <sup>ème</sup>	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures
Finaliser une étude pour analyser les ressources affectées au secteur de la microfinance et leur impact, en vue de les rationaliser	38	31 janvier 2012	3 <sup>ème</sup>	Rationaliser les appuis au secteur de la microfinance



pièce jointe II

**SENEGAL**

**PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE  
Dakar, le 19 Mai 2011**

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2011-2013. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

**I. CONDITIONNALITE DU PROGRAMME**

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour fin juin 2011, et fin décembre 2011 et des indicateurs quantitatifs pour fin septembre 2011 sont dressés au Tableau 1 du MPEF. Les actions préalables et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

**II. DEFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS**

**L'État**

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

**Solde Budgétaire Global (Définition Programme)**

**Définition**

4. Le déficit global dons inclus (définition programme) est la différence entre les recettes totales de l'État (recettes plus dons) et les dépenses totales et prêts nets. Les opérations du Fonds de soutiens au secteur de l'Energie vont être intégrées dans le TOFE. Les recettes excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor et les dépenses exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

### **Exemple de calcul**

5. Le plancher pour le solde budgétaire global dons inclus (définition programme) au 31 décembre 2011 est de 474 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes totales de l'État (1558 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (2032 milliards de francs CFA).

#### **Ajustement**

6. Le plancher pour le solde budgétaire, dons compris, est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons (budgétaire), jusqu'à un montant maximum (de CFAF 15 milliards au taux de change courant) indiqué au Tableau 1 du MPEF. Le déficit global, dons inclus, ne sera pas ajusté au cas où les dons seraient plus élevés que ceux prévus au programme.

7. Le plancher pour le solde budgétaire global, dons compris, est ajusté à la baisse par le surplus des emprunts concessionnels dans le cadre du programme, jusqu'à un montant maximale de CFAF 70 milliards au taux de change courant (MPEF, Tableau 1). Pour les besoins de ce critère d'évaluation les emprunts concessionnels en CFA et en devises sont pris en compte.

### **Délai de transmission des informations**

8. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, *et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire* de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

## **Dépenses sociales**

### **Définition**

9. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale. Ce critère est défini comme un plancher en pourcentage des dépenses totales (le FSE inclus), hors dépenses en capital relatives à l'extension de l'autoroute (et en 2011 également hors charges d'intérêt sur le financement de l'extension de l'autoroute en 2011).

### **Délai de transmission des informations**

10. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois.

## **Instances de Paiement**

### **Définition**

11. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

### **Délai de transmission des informations**

12. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

### **Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée**

13. Ce critère d'évaluation s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre.

14. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 10.

## **Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État**

### **Définition**

15. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

### **Délai de transmission des informations**

16. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

## **Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État**

### **Définition**

17. **État.** Sauf indication contraire, le concept de «l'État» pour cette définition est défini comme l'administration centrale de la République du Sénégal et n'inclut pas les collectivités locales, la Banque centrale ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État, dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

18. **Définition de la dette.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91).

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
- i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
  - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

19. **Dette garantie.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

20. **Dette concessionnelle.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %<sup>1</sup>; l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette<sup>2</sup>. Les taux d'actualisation utilisés à cet effet sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TCIR) propres à chaque devise considérée publiés par l'OCDE<sup>3</sup>. Les TCIR moyens sur dix ans sont utilisés pour calculer la valeur actuelle et donc l'élément don des crédits dont l'échéance est d'au moins 15 ans. Les TCIR moyens sur six mois sont utilisés pour les crédits dont l'échéance est plus courte. Les marges correspondant aux différentes périodes de remboursement (0,75 % jusqu'à 15 ans, 1 % entre 15 et 19 ans, 1,15 % entre 20 et 29 ans et 1,25 % à partir de 30 ans) s'ajoutent aux TCIR moyens sur 10 ans ou sur six mois.

21. **Dette extérieure.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayé en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

22. **Critères d'évaluation afférents à la dette.** Les critères d'évaluation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, SENELEC et le Fonds de soutien au secteur de l'électricité (FSE). Les critères s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères d'évaluation

---

<sup>1</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>2</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

<sup>3</sup> Dans le cas des prêts libellés en devises pour lesquelles l'OCDE ne calcule pas le TCIR, le calcul de l'élément don doit être basé sur le TCIR composite (moyenne pondérée) des monnaies entrant dans la composition du DTS.

sont mesurés cumulativement à compter de l'approbation de l'ISPE par le Conseil d'administration. Les critères d'évaluation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères.

**23. Dispositions spéciales:**

- a) Les critères d'évaluation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE; ii) aux emprunts contractés par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar; iii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par SENELEC pour financer l'achat de produits pétroliers.
- b) Un plafond global de 500 millions de dollars EU s'applique sur la période 2011–13 aux emprunts extérieurs non concessionnels contractés pour financer la prolongation de l'autoroute Diamniadio- Aéroport International Blaise Diagne/Thiès/Mbour ou des investissements dans le secteur de l'énergie. Les financements non concessionnel ainsi obtenus seront versés à un compte-spécial qui servira exclusivement à effectuer les paiements liés à la prolongation de l'autoroute ou à des investissements dans le secteur de l'énergie. A la suite de l'émission obligataire (Eurobond) en mai 2011 pour un montant de 500 million de dollars EU, qui incluait une offre de rachat des obligations émises en 2009, le plafond des emprunts non concessionnels restant pour 2011–2013 est fixé au montant équivalent des obligations rachetées or dument échangées (avec un plafond maximum de 200 million des dollars EU).
- c) Un plafond distinct de l'équivalent de 30 milliards de francs CFA en 2011 s'applique à la dette extérieure non concessionnelle non liée comportant un élément don d'au moins 15 %. Les projets financés de cette manière devront respecter les mêmes critères de rentabilité économique et sociale que les autres dépenses d'équipement. Les autorités informeront promptement les services du FMI avant de contracter le moindre emprunt de ce type et leur transmettront à l'avance suffisamment d'informations pour que le degré de concessionnalité puisse être vérifié. Le gouvernement fournira une brève description des projets devant être financés et de leur rentabilité, y compris une évaluation réalisée par le prêteur ou les autorités. Le gouvernement rendra compte de l'emploi des fonds et de l'état d'avancement des projets dans les MPEF suivants.

**24. Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

## **Marchés Publics Conclus par Entente Directe**

### **Définitions**

25. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre. L'indicateur trimestriel portera sur tous les marchés publics engagé par l'État et toute autorité contractante assujettie au code des marchés publics.

### **Délai de transmission des informations**

26. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

### **III. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME**

27. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

(a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.

(b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :

les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants;

le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;

le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;

le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances des comptes ;

la balance provisoire des comptes du Trésor ; et

des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et balance des comptes consolidée du Trésor, entre la balance des comptes consolidées du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes budgétaires », entre la balance des comptes consolidée du Trésor et le TOFE pour la partie « dépenses totales et prêts nets » et entre le TOFE et la PNG, sur une base trimestrielle.

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

28. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

29. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;

le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;

la situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;

les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et

les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

30. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.